

- PROCES VERBAL  
- DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

**Délibération 016/2013 : "carte achat avec la Caisse d'Epargne"**

**MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

DELIBERATION GENERALE

DECIDANT DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. Elle est encadrée par une ordonnance du 6 juin 2005, le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et l'instruction 05-025-MO-M29 de la Comptabilité Publique.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Dans ces conditions, elle est confiée à certains agents mandatés pour effectuer des transactions d'achat.

Dans le cadre de sa recherche auprès d'organismes bancaires en vue de se doter de ce moyen, la Commune a reçu la proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France qui propose un conventionnement par délibération comme ci-dessous :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune d'Etréchy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sera mise en place au sein de la commune à compter de la formalisation du contrat.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) Ile-de-France met à la disposition de la commune d'Etréchy la carte d'achat des porteurs désignés.

La Commune d'Etréchy procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne mettra 1 carte achat à la disposition de la commune d'Etréchy.

Ces solutions de paiement et de commande sont une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 36 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Etréchy dans un délai de 30 jours

#### Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et ceux du fournisseur.

#### Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

#### Article 6

La tarification annuelle est fixée à 35€ pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1000 premiers euros d'achats par mois. La carte supplémentaire est facturée 2€/mois. Au-delà de 1000 € d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

**M. BERNARD** demande comment concilier le mécanisme avec les exigences des marchés publics.

**M RAGU** répond qu'il s'agit d'achat pour des petites fournitures hors marché public. Malgré la nouveauté de cette procédure, cette dernière est soumise au contrôle du Trésor Public et agréé par ce dernier. Cette méthode de règlement permet également de bénéficier de tarifs concurrentiels.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h20.